



Reconnaissance enfant adultérien

Par **Amandine194**, le **10/06/2008** à **16:02**

Bonjour,
Ma situation est la suivante. Elle est compliquée et je ne sais pas trop quoi faire. J'ai un enfant de 3 mois d'un homme marié qui a déjà des enfants et n'a pas quitté le domicile conjugal. La procédure de divorce est actuellement en cours. Mon enfant est reconnu par son père. Je vis seul à mon domicile avec cet enfant. Légalement, puis-je demander un livret de famille et comment dois-je déclarer mon enfant au niveau de la caisse des allocations familiales. Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:40**

Demandez un rendez-vous auprès d'un conseiller CAF qui pourra vous donner tous les renseignements nécessaires.
En principe, il y a des permanences de la CAF dans toutes les communes, si vous n'avez pas une CAF dans votre village

Par **Amandine194**, le **11/06/2008** à **11:57**

En ce qui concerne le livret familial?